



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS SUIVANTS:

- **Projet de règlement # 128-2018-PU adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;**
- **Projet de règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P ;**
- **Projet de règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 128-2018-PC ;**
- **Projet de règlement de zonage # 128-2018-Z ;**
- **Projet de règlement de lotissement # 128-2018-L ;**
- **Projet de règlement de construction # 128-2018-C ;**
- **Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 128-2018-P.I.I.A. ;**
- **Projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM ;**
- **Projet de règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC.**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, en conformité avec la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*.

1. **QUE** lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 juin 2018, le conseil municipal a adopté par résolution les projets de règlements # 128-2018-PU, # 128-2018-P, # 128-2018-PC, # 128-2018-Z, # 128-2018-L, # 128-2018-C, # 128-2018-P.I.I.A., # 128-2018-DM et # 128-2018-UC concernant le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
2. **QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces projets de règlements sont soumis à la population pour consultation. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **jeudi 19 juillet 2018 à 19 h** à l'Hôtel de ville, 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. L'objet de cette assemblée est de présenter les projets des règlements mentionnés en rubrique. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou son intermédiaire expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 27 juin 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée de même que diffusé sur le site Internet municipal.

3. **QUE** les projets de règlements peuvent être consultés à l'Hôtel de ville, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, durant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Résumé du projet :

Le plan d'urbanisme constitue le document officiel le plus important de la Ville en matière de planification. Il permet au conseil municipal :

- de déterminer l'organisation d'ensemble qu'il compte donner au territoire; de préciser l'agencement et la localisation préférentielle qu'il envisage pour les principales activités dans les différentes parties du territoire et ce, en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti, des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes lors de la consultation publique;
- de définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures en tenant compte des besoins et de la situation financière de la Ville;
- de coordonner les interventions et les investissements des différents services municipaux; il en découle notamment une programmation dont on tient compte lors de la préparation du programme triennal des immobilisations et lors du budget annuel;
- de faire valoir sa vision du développement souhaité auprès des investisseurs, des divers agents de développement publics ou privés et de sensibiliser la population aux enjeux d'aménagement;
- de compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- de faire connaître les intentions à la base du contrôle qu'il peut vouloir instaurer à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

Le 14 juin 2005, la M.R.C. des Pays-d'en-Haut adoptait le schéma d'aménagement révisé (S.A.R.) et il entrait en vigueur le 27 octobre 2005.

En vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui d'une MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance. Le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme doivent être conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite revoir ses orientations et adapter son plan d'urbanisme aux nouvelles réalités en matière de planification territoriale tout en assurant la concordance des règlements d'urbanisme.

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 27 juin 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée de même que diffusé sur le site Internet municipal.

GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Les grandes orientations correspondent aux lignes directrices de l'aménagement et du développement du territoire de la Ville, traduisant ainsi une vision d'ensemble.

Les grandes orientations servent à circonscrire les principaux enjeux de l'aménagement du territoire et à faciliter les choix en ce qui concerne les différents moyens qui s'offrent à la Ville pour encadrer les différentes interventions publiques ou privées sur son territoire.

Le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson comporte cinq grandes orientations d'aménagement et de développement.

Orientation 1

Développer et sécuriser nos milieux de vie publics

Objectifs :

- Diversifier l'offre de logements offerts sur le territoire afin d'attirer de nouveaux résidents et de conserver nos résidents vieillissants ;
- Favoriser le transport actif, les saines habitudes de vie et les modes de transport alternatifs ;
- Sécuriser les déplacements actifs dans la Ville.

Orientation 2

Revitaliser le noyau villageois

Objectifs :

- Diversifier les usages présents dans le village ;
- Réinventer l'image du centre-ville ;
- Améliorer le cadre bâti du noyau villageois ;
- Favoriser les projets de revitalisation du centre-ville.

Orientation 3

Développer la pratique d'activités de plein-air, de loisirs et d'activités communautaire

Objectifs :

- Relier les différents pôles d'activités ;
- Compléter l'offre d'activités de plein air ;
- Développer des infrastructures d'accueil et d'hébergement afin de pouvoir accueillir des visiteurs supplémentaires ;
- Permettre à la population de se réappropriier les plans d'eau.

Orientation 4

Améliorer la gestion et les efforts en matière de protection de l'environnement et des milieux naturels

Objectifs :

- Améliorer l'efficacité écologique de la Ville ;
- Améliorer les habitudes en matière de protection de l'environnement ;
- Être proactif et diversifier nos activités en matière de sensibilisation et de protection.

Orientation 5

Consolider les aspects patrimoniaux et les activités culturelles

Objectifs :

- Mettre l'emphase sur l'historique artistique de la municipalité et en faire une image de marque ;
- Permettre l'épanouissement de la jeunesse à travers les arts ;

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 27 juin 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée de même que diffusé sur le site Internet municipal.

- Mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la Ville.

AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

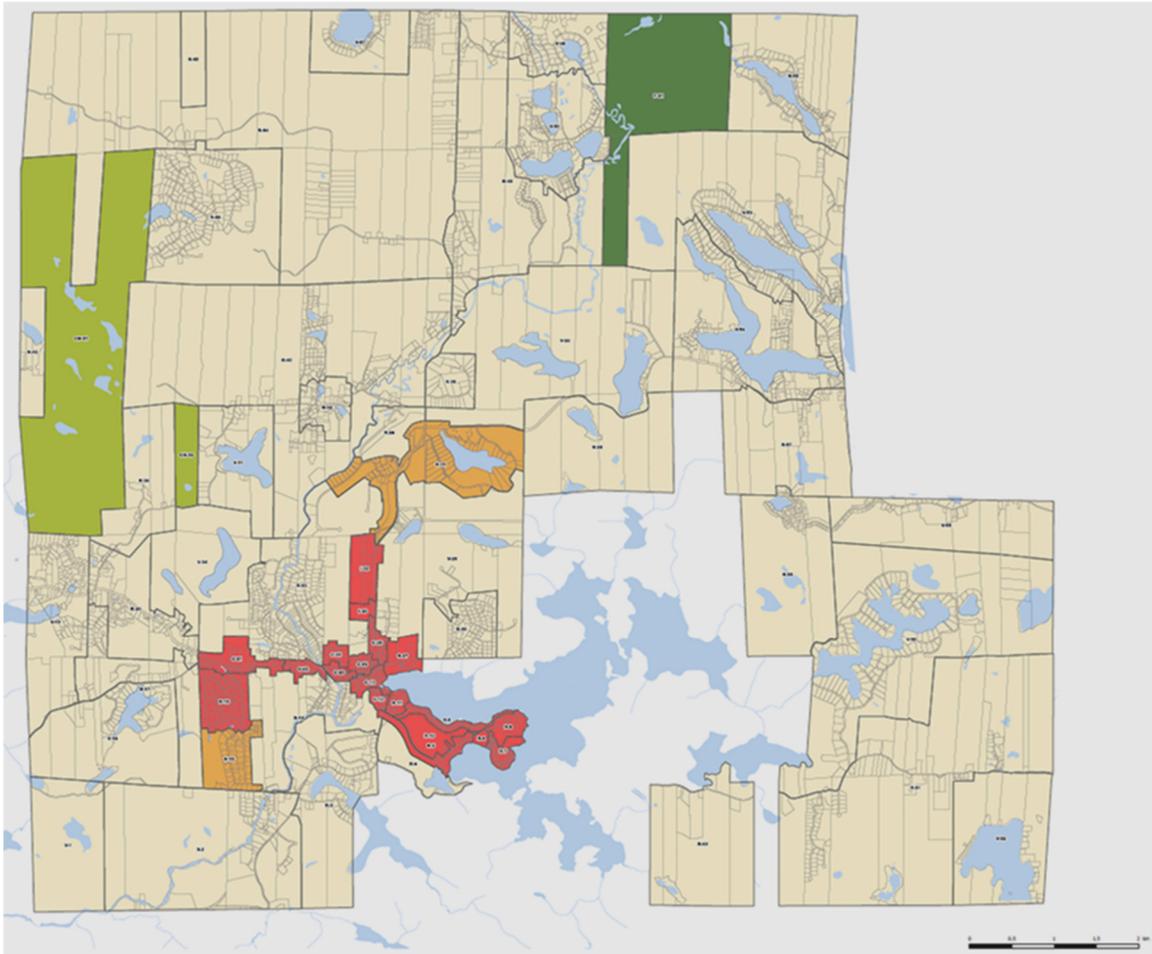
Les aires d'affectation du sol et les densités de son occupation visent à définir de façon générale la vocation dominante associée aux différentes parties du territoire municipal. Elles confirment la vocation conférée par les activités existantes aux différents secteurs de la Ville et reflètent les volontés locales en matière d'aménagement du territoire.

Le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est divisé en 5 aires d'affectation du sol, identifiant chacune les activités privilégiées pour chacune d'entre elles. Les affectations sont présentées au plan suivant :

Affectations
<p>R et V – Résidentiel ou Rural et Villégiature (couleur beige)</p> <p>L'aire d'affectation comprend la majorité des milieux riverains construits dont le développement est complété, ainsi que les secteurs où l'aménagement résidentiel est moins dense et où la préservation des milieux naturels est une préoccupation importante.</p> <p>L'aire d'affectation couvre l'ensemble du territoire compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.</p>
<p>SU – Semi urbain (couleur orange)</p> <p>Aire d'affectation qui couvre une portion du périmètre d'urbanisation qui est partiellement desservi.</p>
<p>U – Urbaine (couleur rouge)</p> <p>Aire d'affectation couvre une portion du territoire compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qui est desservie par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire.</p>
<p>F – Forestière (couleur vert foncé)</p> <p>L'aire d'affectation comprend les terres publiques sous un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).</p>
<p>CN – Multi-ressources (couleur vert pâle)</p> <p>L'aire d'affectation comprend les terres publiques intramunicipales à des fins d'activités récréatives, forestières et d'extraction.</p>

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 27 juin 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée de même que diffusé sur le site Internet municipal.



4. Les informations complètes concernant les aires d'affectation du sol, de même que les différentes actions proposées en vue de la mise en œuvre du plan d'urbanisme sont présentées dans la version officielle du règlement de plan d'urbanisme # 128-2018-PU. Ce document est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, durant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
5. **QUE** les projets de règlements # 128-2018-PU, # 128-2018-P, # 128-2018-PC, # 128-2018-Z, # 128-2018-L, # 128-2018-C, # 128-2018-P.I.I.A., # 128-2018-DM et # 128-2018-UC concernent l'ensemble de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

DONNÉ à, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 27 juin 2018.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 27 juin 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée de même que diffusé sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis